

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 428 (2ème Rect)

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 295 de M. Muet

APRÈS L'ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Au VI, le nombre : « 4 » est remplacé par le nombre : « 10 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de porter le plafond du crédit d'impôt cinéma international à 10 millions d'euros et non de le supprimer comme le propose l'amendement.